



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

L'Association ENVIE 2 RESILIENCE a pour objet :

- La promotion de la résilience appliquée au domaine professionnel, par des travaux de recherche et de sensibilisation ; et l'organisation d'évènements (dont le Prix de la Résilience professionnelle®) ;
- La levée de fonds pour accompagner des personnes en rupture professionnelle après un accident de parcours

La charte de déontologie de l'Association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre l'Association et l'ensemble de ses parties prenantes.

Elle doit être connue et signée par tout adhérent à l'Association lors de son adhésion et sur demande, en cas de modification approuvée par le Conseil d'Administration.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des membres actifs ainsi qu'aux adhérents de l'association et tout particulièrement aux membres dirigeants de l'association et à toutes les instances créées pour son activité.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Déclare vouloir adhérer à ENVIE 2 RESILIENCE, ci-après nommée E2R, en tant que **membre actif**.

Déclare adhérer à la présente charte de déontologie dont je m'engage à respecter les clauses.

Déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation.

Signature :

OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS

LOYAUTE ET RESPECT DE L'IMAGE DU RESEAU

Les membres actifs doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses parties prenantes.

Les membres actifs doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard du Conseil d'administration, des adhérents, des membres du laboratoire, du jury du Prix de la Résilience Professionnelle, des candidats et lauréats et des partenaires et mécènes.

La communication de l'association ENVIE 2 RESILIENCE met en exergue son action bénévole et désintéressée.

Tout membre actif qui ferait l'objet d'une condamnation pénale pendant son appartenance à E2R doit en informer le Conseil d'Administration, qui se réserve alors le droit de l'exclure

Aucun membre actif ne peut s'engager au nom de E2R, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du président.

Tout membre actif s'engage à respecter les parties prenantes de E2R, à ne pas les dénigrer et à faciliter leur participation dans le cadre de l'objet sociétal de l'association.

ACTIVITES COMMERCIALES

Certains membres de l'association développent ou ont développé une activité commerciale au sein du même écosystème que E2R.

L'écosystème se définit comme « l'ensemble des entités publiques ou privées engagées dans des démarches d'accompagnement de la résilience de leurs collaborateurs et organisations ».

Afin d'éviter toute confusion qui serait préjudiciable à l'image de l'association, il est demandé de respecter les règles suivantes :

Le membre actif conduisant une activité de consultant au sein de l'écosystème de E2R doit en informer l'association.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.



ENVIE2RÉSILIENCE

Tout membre actif de E2R qui développe une activité commerciale se doit de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de E2R ;

- Aucun membre actif de l'association ne peut utiliser son appartenance à E2R à des fins commerciales, et en particulier, ne peut utiliser la liste et les informations personnelles des membres à des fins de prospection commerciale ;
- Tout membre actif s'engage notamment à ne pas utiliser les possibilités de mailing aux autres membres à des fins commerciales ;
- Tout membre actif ne peut solliciter commercialement une des parties prenantes ;
- Dans le cas où une partie prenante solliciterait un membre actif, le membre actif devra recueillir par écrit l'approbation du bureau / commission de déontologie préalablement au développement de toute activité et répondre à toute question qui lui sera posée. En cas d'accord, il pourra être envisagé le versement d'un don pour financer des accompagnements.
- Tout membre actif de l'Association ENVIE 2 RESILIENCE s'interdit, sauf accord préalable du bureau, de nouer une quelconque relation commerciale avec les candidats du Prix de la Résilience Professionnelle durant toute la période d'instruction du Prix de la Résilience Professionnelle.
- Tout membre actif de l'Association qui, par sa situation, a déjà établi des liens avec un candidat, ou qui se trouve en conflit d'intérêt avec un candidat, ce antérieurement à la présentation du projet à l'Association, doit en informer le Conseil d'Administration dès qu'il prend connaissance de la candidature du projet au processus de sélection du Prix de la Résilience Professionnelle.
- De même, si, ultérieurement, sa situation professionnelle devient potentiellement en conflit d'intérêt avec un candidat, il doit en informer le Conseil d'Administration.
- Pendant la période d'instruction du projet, tout membre actif de l'association ENVIE 2 RESILIENCE s'interdit de présenter une offre alternative à celle qui serait présentée par les membres de l'association dans le cadre de leur action collective sous l'égide de l'association.

Le Conseil d'Administration de E2R pourra interdire cette activité ou exclure le membre qui souhaiterait la poursuivre sans son approbation.

CONFIDENTIALITE

Tout membre actif s'engage à respecter une stricte confidentialité quant aux informations fournies par E2RE ou recueillies dans le cadre de celle-ci.

Elle doit être respectée pendant une durée de 2 ans après son éventuelle sortie, qu'elle soit volontaire ou prononcée par l'organe compétent.



Tout membre actif s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de celle-ci peut nuire, en termes de concurrence ou de réputation, aux parties prenantes.

OBLIGATION D'INVESTISSEMENT

L'intégration d'un nouveau membre actif au sein de l'association est fondée sur sa volonté déclarée de s'engager pour développer l'association et ses actions.

Le non-respect de cette clause peut amener, après examen par la commission déontologie, et accord du Conseil d'Administration, à proposer un passage au statut de « membre sympathisant ».

RELATIONS ENTRE LES MEMBRES ACTIFS ET LES PARTIES PRENANTES

E2R et ses parties prenantes partagent la même approche concernant le développement de la résilience professionnelle.

Leurs relations sont "intuitu personae" et basées sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

SANCTIONS

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration, après avis du comité de déontologie, pourra prononcer la radiation du membre actif concerné. Il en informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.